

3 - Actions déjà réalisées en faveur des pétrels

Cette partie propose une synthèse des actions réalisées en faveur de ces deux espèces, dans le cadre de deux plans précédents :

- le PDC en faveur du Pétrel de Barau, (*Pterodroma barau*), 2008-2016
- le PNA en faveur du Pétrel noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*) 2012-2017.

Pour plus de détails, vous pouvez vous référer à l'évaluation de ces deux documents : du PDC Pétrel de Barau (Faulquier 2017) et du PNA en faveur du Pétrel noir de Bourbon (Virion 2019). De plus, le programme LIFE+ Pétrels fera l'objet d'un bilan en juillet 2020.

3.1 - Actions réglementaires

3.1.1 - Législation concernant les sites de reproduction

Afin de protéger les sites de reproduction du Pétrel de Barau et du Pétrel noir de Bourbon, certaines mesures législatives ont été prises :

- En 2001, l'accès aux sites de reproduction des pétrels de Barau a été réglementé par l'arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APPB) N°01-0651/SG/DAI/3, qui a été abrogé en 2011, car la réglementation de cet APPB a été reprise dans celle du Parc national de La Réunion en 2008.
- En 2006, un APPB (N°06-4368) a été créé pour protéger les biotopes de nidification et de passage du Pétrel noir de Bourbon. Celui-ci ne prend pas en compte la colonie de Rivière des Remparts, découverte ultérieurement en 2016.
- En 2008, la délibération N°2008-07 du Conseil d'Administration du Parc national a maintenu des modalités d'application de la réglementation identiques à celles de l'APPB Pétrel de Barau. Ces délimitations ont ensuite été intégrées à la carte des vocations de préservation des espaces de naturalité à enjeux en zone de cœur de Parc national. Les modalités d'application de la réglementation dans ces zones sont définies à l'Annexe 1.1 de la Charte du Parc national et, notamment, la modalité 26 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés.
- L'arrêté N° DIR/SAADD/2009-01 du 10 juin 2009 fixe les dispositions relatives aux dérogations d'autorisation de manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion auxquelles sont soumis les organisateurs de courses de montagne dont les itinéraires peuvent passer à proximité des zones sensibles pour les pétrels.
- Le 31 août 2015, le Parc national de La Réunion a réglementé le survol motorisé, ainsi que la dépose et la reprise de matériels et de personnes (Arrêté N° DIR/2015-04), afin de protéger les colonies au sein du cœur de parc, ce qui comprend les colonies de Pétrel de Barau et une partie de la colonie du Rond des Chevrons.

Dans leurs champs de compétences, la DEAL et le Parc national instruisent, chaque année, des dossiers de demande de dérogation à ces réglementations.